

CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL

LA FONTAINE

PROJET TARIFS POUR 4 PERSONNES MAXIMUM



location à la semaine

mi 2024 - début 2025	Montant H.T.	Montant TTC
23/03/2024 au 13/04/2024	272,73 €	300,00 €
13/04/2024 au 29/06/2024	354,55 €	390,00 €
29/06/2024 au 31/08/2024	454,55 €	500,00 €
31/08/2024 au 02/11/2024	354,55 €	390,00 €
02/11/2024 au 05/04/2025	272,73 €	300,00 €

	H.T.			T.T.C.		
	Nuitées	2 nuits week-end	nuit suppl.	Nuitées	2 nuits week-end	nuit suppl.
23/03/2024 au 13/04/2024	62,73 €	109,09 €	52,73 €	69,00 €	120,00 €	58,00 €
13/04/2024 au 29/06/2024	72,73 €	134,55 €	61,82 €	80,00 €	148,00 €	68,00 €
29/06/2024 au 31/08/2024	86,36 €			95,00 €		
31/08/2024 au 02/11/2024	72,73 €	134,55 €	61,82 €	80,00 €	148,00 €	68,00 €
02/11/2024 au 05/04/2025	62,73 €	109,09 €	54,55 €	69,00 €	120,00 €	60,00 €
CAUTION					400,00 €	

Remise exceptionnelle de 15 % pour les deux types de tarifs lorsque :

la location de chalet(s) est multiple soit en nombre d'équipement ou en nombre de semaines  
lors du constat de non location d'un ou plusieurs chalets dans les 10 jours avant l'échéance

Versement d'un chèque d'arrhes à la réservation (à l'ordre du Trésor Public) d'un montant égal à 25 % du  
montant total de la location

En cas d'annulation anticipée il sera procédé au remboursement selon la dégressivité suivante :

- annulation entre le 30<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour.
- annulation entre le 20<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour.
- annulation entre le 7<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Un dépôt de garantie de 400 € sera demandé lors de l'arrivée du loueur, restitué dans les 7 jours suivant  
son départ si l'état des lieux ne fait apparaître aucune détérioration. Dans le cas où le coût des réparations le  
était inférieur au montant de la caution, le chèque sera encaissé et la collectivité procédera au paiement du  
différentiel entre le coût des travaux et la somme encaissée. Dans le cas où le montant des dégâts était supérieur  
au montant de la caution, une facture complémentaire serait transmise par la collectivité au loueur,